



...o de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

PROCÈS-VERBAL

1.
Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **5 octobre 2017 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

	Gilles Robillard	Odette Hébert
Chantal Crête	Michel Lavigne	Jean-François David

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Maillé.

Monsieur Jocelyn Robinson, directeur général/secrétaire-trésorier est présent.

Madame Louise Houle Richard, conseillère a motivé son absence.

Environ 13 personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jacques Maillé souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté;

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2017.

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2017 tel que présenté.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Michel Lavigne se retire de la table des délibérations puisqu'il ne peut prendre part aux discussions, ni au vote. Le quorum est maintenu.

1.3 Demande de monsieur Louis Montpellier pour le RallyeX-défi les 4 et 5 novembre 2017.

CONSIDÉRANT le Rallye Défi 2017 qui aura lieu les 4 et 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une épreuve de classement est prévue le samedi 4 novembre à la sablière/carrière située au 284, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'autorisation obtenue de Service d'excavation Jacques Lirette Inc.;

218-10-2017

219-10-2017

220-10-2017



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club Autos Sport La Licorne pour le déroulement de cette activité et l'obtention d'un permis gratuit;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'évènement Rallye Défi 2017 les 4 et 5 novembre 2017;

QUE l'émission du permis soit sans frais.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Club Autos Sport La Licorne

M. Éric Bordeleau, Directeur de l'urbanisme

Monsieur Michel Lavigne reprend son siège.

2.

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

2.1

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de septembre et des salaires pour la période du 27 août au 23 septembre 2017.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de septembre totalisant la somme de **96 073.08 \$** portant les numéros de chèques **14495 à 14571** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **39 116.62 \$** soit adoptée pour un montant total de chèques et de prélèvements de **135 189.70 \$**;

ET QUE la liste des salaires des employés pour la période du 27 août au 23 septembre 2017, soit adoptée pour un montant total de **80 704.49 \$**;

QUE les salaires des élus du mois de septembre 2017 soient adoptés pour un montant de **7 663.21 \$**.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR : 3

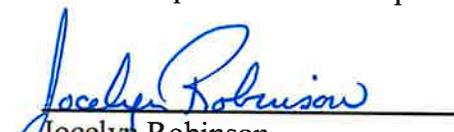
CONTRE : 2

Adoptée à la majorité

c. c. Trésorerie

Engagements de crédits.

Conformément aux dispositions du règlement numéro 412-2009, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.


Jocelyn Robinson
Directeur général et secrétaire-trésorier

221-10-2017



o de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

2.2

Dépôt des rapports administratifs.

Les rapports mensuels des directeurs de services sont déposés aux membres du conseil pour analyse.

2.3

Dépôt de la correspondance.

Aucune correspondance pour le mois de septembre.

2.4

Dépôt des états comparatifs requis par l'article 176.4 du code municipal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé auprès des membres du conseil les états comparatifs, tel que requis par le code municipal.

3.

GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

3.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

4.

COMMUNICATIONS

4.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

5.

INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

5.1

Entériner la démission du pompier Benjamin Quenneville.

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 09-0131 ne se présente plus aux appels de pompiers depuis plus de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 09-0131 ne s'est pas présenté lors des appels d'urgence, aux pratiques ainsi qu'aux formations organisées par le Service de Sécurité incendie de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT la lettre du directeur général et secrétaire-trésorier transmise à l'employé numéro 09-0131;

CONSIDÉRANT QUE la lettre indiquait qu'à défaut de présenter les pièces justificatives requises démontrant l'obtention de la classe 4A ainsi que le suivi des formations nécessaires au poste de pompier volontaire, la municipalité n'aura d'autre choix que de constater la démission de l'employé;

CONSIDÉRANT aucune réponse de la part de l'employé 09-0131;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine la démission de l'employé numéro 09-0131.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

222-10-2017



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service incendie
Employé 09-0131

6.

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1

Résolution PAARRM – Fossés 15 000 \$.

CONSIDÉRANT l'aide financière de 15 000 \$ accordée dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour les fossés à Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant complétés;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les fossés pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

M. Alexandre Iracà, Député du comté de Papineau
M. Jacques Henry, directeur territorial de l'Outaouais, MTMDET

7.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1

Dépôt du compte rendu de la réunion du CCU du 12 septembre 2017.

Le compte rendu de la réunion du 12 septembre 2017 du comité du CCU a été déposé pour analyse.

7.2

Dérogation mineure numéro 153 concernant la construction d'une galerie ouverte au 1114, chemin du Tour-du-Lac sur le lot 28-9 du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 39-H.

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Jacques Maillé demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

Personne n'est intervenue;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

223-10-2017

224-10-2017



no de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon accordent la dérogation mineure numéro 153 concernant la construction d'une galerie couverte au 1114, chemin du Tour-du-Lac, sur le lot 28-9 du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 39-H tel que modifiée selon l'entente convenue entre les parties.

La dérogation demandée a pour but de permettre la construction d'une galerie, ainsi que sa toiture, dans la bande de protection riveraine et la marge riveraine. L'empiètement demandé est de 1.59 mètres dans la bande de protection riveraine et sur la totalité de la marge riveraine. La norme pour l'implantation de toute construction en marge riveraine est de 5 mètres à partir de la limite extérieure de la rive, le sol doit être laissé sous couvert végétal.

La norme en lien avec la bande de protection riveraine est qu'aucune construction n'est permise sur une distance de 10 mètres à partir de la limite des hautes eaux.

Cette demande contrevient aux articles 94 et 229 du règlement de zonage U-12.

Une entente a été convenue avec le propriétaire de l'immeuble à l'effet que :

Le balcon du rez-de-chaussée devra être soutenu directement par le mur du bâtiment principal, ce qui permet le retrait des piliers dans la bande de protection riveraine. Des piliers seront installés dans la marge riveraine, adjacente au mur du bâtiment, afin de soutenir la charge de la structure de la galerie.

Le balcon devra être d'une largeur maximale de 5 mètres de façon à faire partie intégrante de la bande de protection riveraine.

La toiture au-dessus du balcon ne sera pas construite.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c. c. Trésorerie

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme

Propriétaire 1114, chemin du Tour-du-Lac, sur le lot 28-9 du rang 4

7.3

Dérogation mineure numéro 155 concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire au 131, rue Alfred, sur le lot 12-7 du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 10-H.

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Jacques Maillé demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

Personne n'est intervenue;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon accordent la dérogation mineure numéro 155 concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire au 131, rue Alfred sur le lot 12-7 du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 10-H.

25-10-2017



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

La dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la marge riveraine. L'empiètement demandé est de 3.81 mètres dans la marge riveraine. La norme pour l'implantation de tout aménagement est de 5 mètres à partir de la limite extérieure de la rive, le sol doit être laissé sous couvert végétal.

Cette demande de dérogation mineure contrevient à l'article 94 du règlement de zonage U-12.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR : 3

CONTRE : 2

Adoptée à la majorité

c. c. Trésorerie

Monsieur Eric Bordeleau, directeur du service d'urbanisme
Propriétaire 131, rue Alfred sur le lot 12-7 du rang 4

8.

COLLECTES ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

9.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

10.

ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

11.

POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

12.

DIVERS

12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Certains citoyens partagent des commentaires et posent des questions.

14.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;



.o de résolution
ou annotation

Municipalité de Lac-Simon

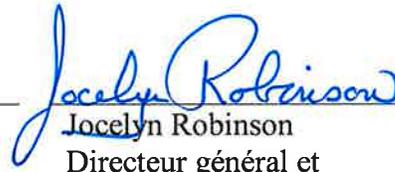
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

QUE la séance soit levée à 20 h 16.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité


Jacques Maillé
Maire


Jocelyn Robinson
Directeur général et
secrétaire-trésorier